

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Pascal CARME, Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET (pouvoir à Alain PERNOLLET), Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 4 avril 2025

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025*
- 2- *Vote du Compte Financier Unique 2024*
- 3- *Affectation des résultats 2024*
- 4- *Vote des taux d'imposition 2025*
- 5- *Vote du budget primitif 2025*

### INFORMATIONS :

*Décision n°2025/10 : Travaux de pose d'une glissière de sécurité Route de chez le Court*

*Décision n°2025/11 : Travaux de reprise d'un mur endommagé par un camion poubelle Place du Village*

### QUESTIONS DIVERSES

**2025.03.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 13 mars 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.

---

**2024.03.02 – 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2022 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Compte Financier Unique de la commune de FAUCIGNY,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 du budget principal sont de :

✓ 260 608,02 € pour la section de fonctionnement

✓ 350 235,48 € pour la section d'investissement

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Résultat de clôture exercice N-1</b>	- 561 217,93 €	1 822 284,35 €
<b>Part affectée à l'investissement exercice N</b>		-674 101,07 €
<b>Résultat de l'exercice N</b>	350 235,48 €	260 608,02 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b>	-210 982,45 €	1 408 791,30 €
<b>Résultat de clôture de 2024</b>	<b>1 197 808,85 €</b>	
<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>- 30 624.66 €</b>	
<b>Résultat pour affectation</b>	<b>1 167 184,19</b>	

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **1 197 808,85 €** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **1 167 184,19 €** (repris à titre indicatif).

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, M. Alain Pernollet est élu en qualité de président de séance. Il met au vote l'approbation du CFU de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FAUCIGNY,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **2025.03.03 – 7.1 Décisions budgétaires**

#### **Budget principal : Affectation des résultats 2024**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 408 791,30 € et à - 210 982,45 € en section d'investissement.

#### **Il est constaté pour 2025 :**

**Restes à réaliser RAR 2024** Dépenses : 30 624,66 €

Besoin de financement nécessaire pour 2025 sur la section d'investissement : 241 607,11 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 du budget principal suivante :

<b>Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté</b> dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	210 982,45 €
<b>Restes à réaliser 2024, dépenses</b>	30 624,11 €
<b>Affectation pour la couverture du besoin de financement</b> recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	408 791,30 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b> recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 000 000,00 €

## **2025.03.04 – 7.2 Fiscalité**

### **Taux d'imposition 2025**

**Vu** la loi de finances pour 2025,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le Maire indique que les taux de taxe appliqués pour l'année 2024 étaient de 23,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 42,25 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 16,16 % pour la taxe d'habitation.

Il propose de réviser ces taux de taxe pour l'année 2025 et d'appliquer les taux de 25,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 45,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 17,39 % pour la taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réviser les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,56 %
- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,48 %
- ✓ Taux de Taxe d'habitation : 17,39 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le représenter à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

---

## **2025.03.05 – 7.1 Décisions budgétaires**

### **Approbation du budget primitif principal 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L.5214-23 à L5214-23-2 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal.

Le budget primitif 2025 du Budget Principal s'établit à la somme de 1 955 000.00 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 1 162 000.00 € ; et à 1 696 255.30 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 148 183.28 €		1 000 000.00 €
013 Atténuation de charges	50 000.00 €	20 845.33 €	50 000.00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	50 000.00 €	55 224.68 €	50 000.00 €
73 Impôts et taxes	350 000.00 €	94 463.00 €	90 000.00 €
731 Fiscalité locale		386 504.09 €	380 000.00 €
74 Dotations et subventions	150 000.00 €	242 902.70 €	240 000.00 €
75 Autres produits de gestion courante	117 883.14 €	148 713.23 €	140 000.00 €
77 Produits exceptionnels	1 000.00 €	4 907.18 €	5 000.00 €
78 Reprises Amortissement, dépréciations	0.00 €	211.98 €	0.00 €
	1 867 066.42 €	953 772.19 €	1 955 000.00 €

<b>Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
011 Charges à caractère général	378 952.49 €	220 472.03 €	250 000.00 €
012 Charges de personnel	400 000.00 €	277 784.41 €	300 000.00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	40 000.00 €	30 999.00 €	31 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	827 113.93 €		1 162 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	163 500.00 €	118 632.36 €	165 000.00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	50 000.00 €	44 541.63 €	40 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500.00 €	728.65 €	4 000.00 €
68 Dot. aux amortissements et provision (créances douteuses)	3 000.00 €	6.09 €	3 000.00 €
	1 867 066.42 €	693 164.17 €	1 955 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
001 Résultat Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 Virement de la section fonctionnement	827 113.93 €		1 162 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	35 000.00 €	749 578.92 €	75 000.00 €
1068 Besoin de financement	674 101.07 €		408 791.30 €
13 Subventions d'investissement reçues	80 000.00 €	12 143.00 €	48 464.00 €
16 Dépôts et cautions	2 500.00 €	1 940.00 €	2 000.00 €
	<b>1 618 715.00 €</b>	<b>763 661.92 €</b>	<b>1 696 255.30 €</b>

<b>Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
001 Déficit investissement	561 217.93 €		210 982.45 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
074 Centre-bourg			829 272.85 €
20 Immobilisation incorporelles	57 883.14 €	18 204.00 €	21 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	651 230.79 €	313 802.50 €	400 000.00 €
23 Immobilisations en cours	262 883.14 €	0.00 €	150 000.00 €
10 Dotations Fonds divers et Réserves (Taxe Aménagement)	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	79 000.00 €	81 419.94 €	85 000.00 €
	<b>1 618 715.00 €</b>	<b>332 006.50 €</b>	<b>1 696 255.30 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif principal 2025 en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## **INFORMATIONS :**

---

### **Décision n°2025/10 : Travaux de pose d'une glissière de sécurité route de chez le court**

**CONSIDERANT** la nécessité de poser une glissière de sécurité suite aux travaux de reprise d'un glissement de terrain route de chez le Court ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise AXIMUM ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

#### **DECIDE**

##### Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise AXIMUM pour un montant de 3 198 € HT, soit 3 837.60 € TTC.

### **Décision n°2025/11 : Réfection d'un mur endommagé par un camion poubelle**

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer un mur endommagé par un camion poubelle Place du Village ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise SASU A.A Maçonnerie ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

#### **DECIDE**

##### Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise SASU A.A Maçonnerie pour un montant de 1 500.00 € HT, soit 1 650.00 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**Conseil d'école :** Il ressort que les enfants sont de plus en plus dissipés. Quelques demandes de matériel ont été formulées.

**Bibliothèque :** L'association va être dissoute. Des personnes semblent intéressées pour être bénévoles. La reprise du service par la commune est à étudier.

**Date des prochains conseils municipaux :** 20 mai 2025 et 17 juin 2025.

**La séance est levée à 21h10.**

**La secrétaire de séance,  
Christine COURTY**



**Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**



